

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 février 2025.

Date et heure de la séance : 19 février 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 8

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/02/19/003

OBJET : Convention avec l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) pour la prise en charge des repas fournis lors des collectes.

Christel MARCHENAY rappelle que par délibération n°2102/17/005 en date du 17 février 2021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) pour la prise en charge des repas fournis lors des collectes à compter de janvier 2021 et pour une durée de 48 mois.

Cette convention est arrivée à échéance.

Aussi, Madame MARCHENAY propose de signer une nouvelle convention avec E.F.S. pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelable tacitement chaque année.

Madame MARCHENAY indique que ce dossier a été présenté à la commission « finances » lors de sa réunion du 11 février 2025, et invite le Conseil Municipal à :

- Adopter la convention fixant les modalités de versement de la « Pause A+ » par EFS à la commune, convention qui sera annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux « finances », à signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

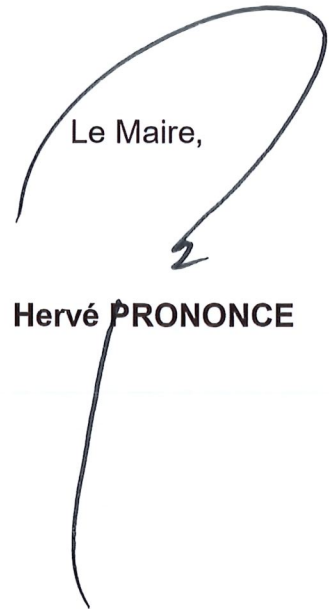
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21 février 2025
Reçu en préfecture le 21 février 2025

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.